



Dans le cadre du concours « **Gagne ton voyage de pêche** » qui aura lieu lors du Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche (Québec et Montréal) ainsi que celui du Salon Expert Chasse, Pêche et Camping (Québec et Montréal), vous courez la chance de gagner votre séjour de pêche 2012 avec hébergement en chalet, et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Un gagnant par salon.

## 1. Conditions de participation au concours

- Le participant doit compléter le coupon de participation remis par le préposé lors de la réservation d'un séjour de pêche 2012 avec hébergement en chalet effectuée lors de la tenue de l'un des salons suivants : Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche (Québec : du 12 au 15 janvier 2012 et Montréal : du 26 au 29 janvier 2012) et Salon Expert Chasse, Pêche et Camping (Montréal : du 23 au 26 février 2012 et Québec : du 22 au 25 mars 2012). Une boîte de tirage sera installée dans la zone Réserves fauniques Québec lors des salons.
- Promotion applicable sur les nouvelles réservations 2012 seulement, après taxes (taxes sur l'hébergement, TPS et TVQ). Les prix sont non monnayables et non transférables à un autre numéro de dossier/réservation.
- Valable lors d'une réservation dans une réserve faunique ou un parc national de la Sépaq. Non applicable à Sépaq Anticosti.
- Une participation par réservation. Un gagnant par salon.

## 2. Attribution des prix

- Les tirages seront effectués manuellement, devant témoins, parmi tous les coupons qui auront été déposés dans la boîte installée à cet effet dans la zone Réserves fauniques Québec à la suite de la tenue de chacun des salons ci-dessus mentionnés.

Dates de tirage :

- Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche Québec : 26 janvier 2012, 15 h
- Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche Montréal : 9 février 2012, 15 h
- Salon Expert Chasse, Pêche et Camping Montréal : 8 mars 2012, 15 h
- Salon Expert Chasse, Pêche et Camping Québec : 5 avril 2012, 15 h

### **3. Communication avec les gagnants**

- Aucun média n'est délégué pour informer les gagnants. Nous communiquerons avec ces derniers par téléphone, par la poste ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant chacun des tirages.

#### **Prix (4)**

Crédit jusqu'à concurrence de 1 500 \$ sur la réservation d'un séjour de pêche 2012 avec hébergement en chalet lors de la tenue de chaque salon (4).

Valeur totale des prix : 6 000 \$

### **4. Comment se prévaloir de son prix**

- Les gagnants devront joindre le Service des ventes et réservations afin d'appliquer le crédit à la réservation en composant le 1 800 665-6527 ou se présenter en personne au Service des ventes et réservations de la Sépaq situé à Place de la Cité – Tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, bureau 250, à Québec, G1V 5C2.

### **5. Règles générales**

- L'employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Ce concours est également ouvert à toute personne qui désire y participer (ci-après désignée : «l'autre participant »), aux conditions ci-après énoncées. Pour ce faire, l'autre participant doit faire parvenir par la poste, à compter de la date d'ouverture du concours, au 2640, boulevard Laurier, bureau 250, Québec (Québec), G1V 5C2, une demande écrite adressée à la Société des établissements de plein air du Québec, d'un minimum de cinquante (50) mots, énonçant les raisons pour lesquelles il désire participer au concours et décrivant ce qu'il ferait avec le prix. Toute telle demande écrite devra être reçue par la Sépaq au plus tard deux (2) jours ouvrables (minuit) avant la date de l'un des tirages mentionnés ci-dessus. La demande écrite susdite reçue dans le délai mentionné ci-dessus sera inscrite au tirage.

*Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.*